



MUNICIPALITÉ DE BOTTENS

Bottens, le 20 janvier 2020

Au Conseil communal
de et à
1041 Bottens

Préavis municipal n° 2020-01
relatif au
Changement du mode de calcul du plafond d'endettement

Madame la Présidente,
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

1 Préambule

En 2016, le Conseil communal a adopté pour la législature 2016- 2021 un plafond d'endettement brut de CHF. 11'600'000.- et un plafond de cautionnement de CHF. 5'800'000.-

Contrairement aux recommandations du Service des Communes et du Logement SCL, notre plafond d'endettement brut n'intègre pas le plafond de cautionnement. Néanmoins, cette méthode est conforme aux recommandations de l'UCV.

Par le présent préavis, la Municipalité propose de calculer désormais le plafond d'endettement au net.

En cas d'acceptation du conseil communal, cette modification devra être avalisée par le Conseil d'Etat en vertu de l'article 143 de la loi sur les communes.

Le service du logement et des communes a délivré un préavis positif pour un endettement au net maximal de CHF 8'500'000.- (valeurs 2018).

2 Explication

Le plafond d'endettement peut être calculé au brut ou au net. Cette distinction dépend de la structure du bilan de la commune.

Le calcul du plafond d'endettement au brut prend en considération l'ensemble des dettes quelle qu'en soit leur nature, qu'il s'agisse ¹ :

- De la construction d'un centre scolaire ou d'une salle polyvalente par exemple, dont les coûts sont entièrement à la charge de la commune et doivent être financés par l'impôt. Il s'agit d'investissements « non productifs ».
- D'investissements financiers comme la construction d'un immeuble locatif par exemple dont les rentrées financières devraient être supérieures aux coûts. Il s'agit d'investissements « productifs ».
- D'investissements dont les coûts doivent être entièrement autofinancés par des taxes selon le principe du pollueur-payeur comme les stations d'épuration. Il s'agit d'investissement « autofinancés »

¹ Source : SCL Aide à la détermination du plafond d'endettement_07 juillet 2016

- Dette brute : l'ensemble des dettes (sauf les passifs transitoires)
- Dettes nette : l'ensemble des dettes – disponibilité – débiteurs – patrimoine financier – actifs transitoires – patrimoine administratif financé par des taxes affectées

| | | Calculs | |
|----------------|--|------------------|--|
| | | quotité brute | quotité nette |
| Passif | 920 Engagements courants | Dette brute | Dette nette |
| | 921 Dettes à court terme | | |
| | 922 Emprunts à moyen et long terme | | |
| | 923 Engagements propres établis. et fonds | | |
| | 925 Passifs transitoires | | |
| Actif | 910 Disponibilités | | + |
| | 911 Débiteurs et comptes courants | | |
| | 912 Placements du patrimoine financier | | |
| | 913 Actifs transitoires | | |
| | 914 Patrimoine administratif financé par des taxes affectées | | - |
| Fonctionnement | 425 Revenus prêts du patrimoine administratif | Revenus courants | Revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés |
| | 427 Revenus immeubles du patrimoine administratif | | |
| | 431 Emoluments | | |
| | 40 Impôts | | |
| | 41 Patentes, concessions | | |
| | 42 Revenus du patrimoine | | |
| | 43 Taxes, émoluments, produits | | |
| | 44 Parts aux recettes cantonales | | |
| | 45 Participation, remb. coll. pub | | |
| | 46 Autres participations, sub. | | |

- La quotité de la dette brute : compare l'ensemble des dettes sur l'ensemble des revenus courants.
- La quotité de la dette nette : compare la dette nette sur les revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés et ne provenant pas du patrimoine financier.

Nos bâtiments du patrimoine financier (Bâtiment du Cottin, des Placettes et du Pressoir) et nos actifs du patrimoine administratif financés par les taxes ne sont pas financés par l'impôt mais respectivement par leur rendement et les taxes affectées. Le changement de méthode de calcul permettrait de tenir compte de cette réalité.

3 Quotité nette et brute actuelle et projetée

Quelle que soit la méthode retenue par la commune, le nouveau plafond ne devrait pas excéder les 250% des revenus (y compris cautionnement selon SCL). Cela signifie que la dette serait remboursée si l'entier des revenus de la commune y était attribué pendant 2.5 ans !

Ci-dessous une projection tenant compte de la réhabilitation du Battoir (bien de rendement) et la réfection du chemin des Placettes. La méthode de calcul actuel permettrait normalement de réaliser ces deux projets mais ne laisserait quasiment aucune marge de manœuvre (voir total du passif en 2021 et 2022).

Le nouveau plafond d'endettement maximal, selon la méthode au net, s'élèverait à un montant arrondi de **CHF 8'500'000.-** (revenus fiscaux et autres revenus réguliers non affectés x 250%) sur les valeurs 2018 et à **CHF 8'000'000.-** sur les années suivantes.

